



CAPROSIA

DECISION 01/2016
autorisant le dépôt d'une demande de déboisement

Le Maire de la Commune de Chevreuse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.341-3 et R.341-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet consistant à déboiser une partie des alentours du Château de la Madeleine tel que formalisé par le Cabinet Small ;

DECIDE

Article 1 : Est autorisée le dépôt d'une demande de déboisement pour le projet cité dans les visas

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : la présente décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 14 janvier 2016



Le Maire,

Claude Génot